



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

# ALLOCATION

PROUREUR

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, 11 décembre 2018

## Allocation de M. Serge Brammertz,

### Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, devant le Conseil de Sécurité de l'ONU

New York, 11 décembre 2018

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de me donner l'occasion de vous parler des activités du Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Dans mon rapport écrit, je rends compte de nos activités et des résultats que nous avons obtenus au cours de la période écoulée en relation avec nos trois principales priorités. Je tiens aujourd'hui à appeler votre attention sur quelques points importants.

Je souhaite néanmoins, dans un premier temps, saisir cette opportunité pour rendre hommage à Theodor Meron, Président du Mécanisme, et exprimer la gratitude de mon Bureau pour le travail qu'il a accompli.

Le Président Meron a dirigé le Mécanisme depuis sa création en juillet 2012, et il l'a pour une grande part façonné durant ses premières années d'activité.

Monsieur le Président, Excellences,

Mon Bureau continue de travailler à l'achèvement rapide du petit nombre de procédures, en première instance et en appel, héritées du TPIY.

Dans le cadre du nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, le Bureau a terminé, au cours de la période écoulée, la présentation de tous les témoignages à charge sauf un. L'audition du dernier témoin à charge est maintenant prévue en janvier prochain.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Bureau du Procureur

Tél. : +31 (0)70 512 5278

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

[www.irmct.org](http://www.irmct.org)



En ce qui concerne la procédure en appel dans l'affaire *Karadžić*, mon Bureau a continué de se pencher sur un grand nombre de questions, y compris des requêtes de dernière minute aux fins du dessaisissement de juges chargés de statuer dans cette procédure. Il a pris note du calendrier révisé d'achèvement de cette affaire, et attend désormais que l'arrêt soit rendu.

Le 29 novembre 2018, peu après la fin de la période dont je vous rends compte, mon Bureau a mené à bien, dans les délais fixés, la préparation de ses arguments écrits en appel dans l'affaire *Mladić*. Outre ces travaux, mon Bureau s'est également penché sur un certain nombre d'autres questions dans cette affaire, notamment des requêtes aux fins du dessaisissement de juges.

Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que ces dernières procédures soient menées à bonne fin dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président, Excellences,

L'une des autres fonctions résiduelles du Mécanisme consiste à assurer la protection des victimes et des témoins. Et conformément à l'article 14 du Statut du Mécanisme, mon Bureau est chargé d'instruire les dossiers et d'exercer les poursuites contre les personnes accusées d'outrage.

Je peux maintenant dire que, à la suite d'une enquête approfondie et confidentielle menée l'année dernière, mon Bureau a déposé le 14 juin 2018, à titre confidentiel, un acte d'accusation mettant en cause cinq suspects qui doivent répondre de trois chefs d'outrage et d'incitation à commettre un outrage.

Cet acte d'accusation a été confirmé le 24 août 2018, et les mandats d'arrêt délivrés par le Mécanisme ont été exécutés le 3 septembre 2018 par la police rwandaise, en coopération étroite avec mon Bureau.

Cette affaire d'outrage, *Le Procureur c. Turinabo et consorts*, est en lien avec la procédure en révision dans l'affaire *Ngirabatware*. Mon Bureau allègue que quatre des accusés ont, directement et par l'intermédiaire d'autres personnes, fait pression sur des témoins qui avaient déposé au procès d'Augustin Ngirabatware et sur des témoins dans la procédure en révision qui est en cours. Il allègue en outre que deux des accusés ont violé en connaissance de cause des décisions judiciaires ordonnant des mesures de protection en faveur de témoins.

Les faits reprochés dans cette procédure pour outrage avaient pour objectif de faire infirmer les déclarations de culpabilité définitives prononcées contre Augustin Ngirabatware et, par là même, de remettre en cause les faits du génocide.

Mon Bureau n'a pas entrepris cette activité à la légère, d'autant qu'elle a engendré une importante charge de travail supplémentaire qui a mis à rude épreuve ses ressources déjà fort limitées.

Mais nous sommes fermement déterminés à défendre l'intégrité des procédures conduites par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme.

Mon Bureau souhaite envoyer le message clair que les victimes et les témoins seront protégés et qu'il s'opposera au déni du génocide sous toutes ses formes.

Monsieur le Président, Excellences,



Comme je vous l'ai précédemment fait savoir, mon Bureau a pris un certain nombre de mesures importantes visant à renforcer son action pour retrouver et arrêter les huit personnes mises en accusation par le TPIR encore en fuite.

Il a restructuré l'équipe de recherche et adopté dans ses travaux une approche plus dynamique. Ces réformes se sont accompagnées d'une augmentation temporaire des ressources, étant entendu que le Bureau dispose d'un temps limité pour obtenir des résultats concrets.

Pendant la période écoulée, des renseignements obtenus antérieurement et les activités d'enquête menées par le Bureau ont permis d'ouvrir des pistes intéressantes.

C'est dans ce cadre que je me suis rendu à Harare au cours de l'année pour demander leur coopération aux autorités zimbabwéennes, qui m'ont assuré qu'elles étaient résolues à respecter les obligations légales qui leur incombent au niveau international et les appels que le Conseil de sécurité a lancés aux États Membres.

Un groupe de travail conjoint chargé de coordonner les activités d'enquête a été établi en vue de retrouver un fugitif sur le territoire du Zimbabwe. Ce groupe de travail a été très actif, et a fourni dernièrement à mon Bureau un nouveau rapport faisant état d'un certain nombre de pistes prometteuses actuellement suivies.

Dans le même temps, sur la base d'informations obtenues par mon Bureau et confirmées par le Bureau central national d'Interpol pour l'Afrique du Sud, j'ai présenté, en août dernier, une demande d'assistance urgente aux autorités sud-africaines.

Malheureusement, en dépit de contacts et de rappels répétés, cette demande demeure sans réponse, sans qu'aucune explication n'ait été fournie. Mon Bureau est convaincu que l'Afrique du Sud, en tant qu'État qui sera bientôt membre du Conseil de sécurité, apportera la coopération requise.

Retrouver et arrêter les fugitifs est une priorité pour mon Bureau. La coopération des États demeure essentielle pour que nous puissions nous acquitter de cette fonction résiduelle le plus rapidement possible.

Monsieur le Président, Excellences,

En ce qui concerne les pays issus de la Yougoslavie, mon Bureau regrette profondément qu'y persistent la glorification des criminels de guerre et le déni des crimes, notamment celui du génocide de Srebrenica. Bien qu'à de multiples reprises, mon Bureau ait appelé à se pencher de toute urgence sur cette question, la gravité du problème a été de nouveau mise en évidence au cours de la période écoulée.

Certains dirigeants politiques de la région travaillent à surmonter l'héritage du passé récent. Malheureusement, ces initiatives positives sont minées par les propos irresponsables d'autres représentants officiels qui nient ce qui a été établi au-delà de tout doute raisonnable par les tribunaux internationaux et dépeignent en héros des hommes qui ont commis les violations les plus graves du droit international.

Ce n'est pas en tuant des civils, en incendiant des maisons, en violant des femmes et des jeunes filles et en persécutant des communautés du fait de leur appartenance ethnique ou de leur religion que les soldats défendent leur pays avec honneur. Les pays ne peuvent bâtir un avenir ensemble sans une acceptation mutuelle et une compréhension commune du passé récent.



Au Rwanda et dans les pays issus de la Yougoslavie, mon Bureau reste résolu à encourager l'éducation et la culture mémorielle comme instruments-clés dans le combat contre les idéologies de la discrimination, de la division et de la haine.

Comme je l'ai exposé dans mon rapport écrit, la coopération judiciaire régionale entre les pays issus de la Yougoslavie dans le domaine des crimes de guerre est à son plus bas niveau depuis des années, et les choses continuent d'aller dans la mauvaise direction.

Cette coopération est essentielle pour que justice soit rendue aux victimes de toutes les communautés. Trop souvent aujourd'hui, des personnes soupçonnées de crimes de guerre trouvent un abri sûr dans les pays voisins parce que les autorités ne travaillent pas ensemble.

Ce qui a été entrepris avec succès sur le plan régional dans la lutte contre le crime organisé, la corruption et d'autres infractions graves prouve que la coopération régionale est possible. Lorsqu'il s'agit de coopérer dans le domaine des crimes de guerre, le problème n'est pas l'incapacité, mais l'absence de volonté.

Ne serait-ce que pour permettre à leurs propres concitoyens d'obtenir réellement justice, mon Bureau appelle les autorités nationales, dans toute la région, à prendre des mesures concrètes pour remédier à la situation, notamment en mettant fin aux ingérences politiques dans le processus judiciaire et en permettant aux institutions judiciaires de s'acquitter de leurs missions en conformité avec l'état de droit et les normes européennes.

Monsieur le Président, Excellences,

Le dernier point que je souhaite aborder devant vous est la recherche des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie.

Des résultats notables ont été obtenus, puisque les restes d'environ 25 000 personnes disparues ont pu être retrouvés et identifiés. Malheureusement, plus de 10 000 familles ignorent toujours ce qu'il est advenu de leurs proches.

À l'occasion des missions que j'ai effectuées récemment dans les pays issus de la Yougoslavie, j'ai eu un certain nombre de réunions avec des représentants des familles des disparus. Aujourd'hui encore, ces familles souffrent immensément d'ignorer le sort de leurs proches. Le message qu'elles nous adressent à tous est simple : il faut redoubler d'efforts, intensifier la coopération et restituer enfin aux familles les dépouilles des disparus.

Au cours de la période écoulée, mon Bureau a pris des mesures importantes dans le but de renforcer l'appui qu'il apporte à la recherche des personnes disparues. Le Bureau et le Comité international de la Croix-Rouge ont signé un mémorandum d'accord visant à promouvoir leur coopération. Grâce à cet accord majeur, le CICR pourra consulter la collection d'éléments de preuve du Bureau afin d'en tirer des informations qui devraient aider à faire la lumière sur ce qu'il est advenu des personnes toujours portées disparues et à retrouver leurs dépouilles.

Le Bureau a en outre continué de donner aux autorités nationales la possibilité d'avoir accès à ses dossiers et de bénéficier de son expertise. Ces derniers mois, il a accueilli, pour des visites de travail, la commission pour les personnes disparues de Serbie et apporté un soutien opérationnel important à l'Institut pour les personnes disparues de Bosnie-Herzégovine.

Au sommet des Balkans occidentaux qui s'est tenu récemment à Londres, au Royaume-Uni, tous les gouvernements de la région se sont engagés à intensifier leurs activités et leur coopération sur cette question et à



empêcher toute politisation. Accomplir de nouveaux progrès est un impératif humanitaire, et c'est fondamental pour la réconciliation dans les pays issus de la Yougoslavie. Les restes des victimes de toutes les parties au conflit doivent être retrouvés et identifiés, et les dépouilles restituées aux familles.

Monsieur le Président, Excellences,

En conclusion, mon Bureau est fermement déterminé à mener à bien ses dernières missions de manière efficace et sans coûts excessifs, notamment en enquêtant sur les personnes soupçonnées d'exercer des pressions sur des témoins et en engageant des poursuites contre les auteurs présumés d'outrage.

Il continuera également d'apporter son plein soutien à la poursuite de la mise en œuvre, par les autorités nationales, des stratégies d'achèvement des travaux du TPIR et du TPIY, pour faire en sorte que justice soit rendue au plus grand nombre de victimes.

Nous sommes reconnaissants au Conseil de sécurité de l'appui constant qu'il nous apporte.

Je vous remercie de votre attention.